

REGLEMENT DU CONCOURS DE CREATION ARTISTIQUE 2019 DE SORBONNE UNIVERSITÉ

Concours organisé par la Direction de la vie étudiante de la faculté des sciences et ingénierie de Sorbonne Université

Article 1 : organisateur du concours

La Direction de la vie étudiante de la faculté des sciences de Sorbonne université, domiciliée au 4 place Jussieu – 75005 Paris, organise le concours de création artistique « une couleur différente » . Limité dans le temps, gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert uniquement aux étudiant.e.s francilien.nne.s . Le thème du concours 2018/19 est « **Bleu** ».

Ce concours s'inscrit dans le cadre d'un projet artistique pluriannuel et sera donc renouvelé tous les ans en se basant sur une couleur différente chaque année sur une durée totale de 5 ans.

Article 2 : conditions de participation au concours

2.1 Durée du concours

Le concours se déroulera du **05 septembre 2018 au 15 mars 2019 à minuit.**

2.2 Participation au concours

La participation au concours est ouverte aux **étudiant.e.s inscrit dans l'un des établissements universitaires et écoles d'Île-de-France**

La participation au concours est gratuite.

Afin de participer au concours, tout.e étudiant.e doit s'inscrire auprès du **pôle culture de la Direction de la Vie Etudiante** ou remplir le formulaire d'inscription en ligne. Le participant doit avoir le statut d'étudiant et devra présenter une carte d'étudiant en cours de validité durant toute la durée du concours et en fournir la photocopie. Le participant au concours devra être le seul auteur ou devra présenter l'œuvre sous le nom d'un collectif (le collectif devra cependant être uniquement composé d'étudiant.e.s d'Île-de-France).

Article 3 : caractéristiques des créations artistiques

3.1 L'œuvre doit répondre au thème de « **Bleu** ».

3.2 Chaque participant.e ne peut fournir qu'une seule œuvre accompagnée d'un titre. L'œuvre – si sur support numérique - devra être envoyée à l'adresse mail suivante : quentin.galland@sorbonne-universite.fr

Pour les œuvres qui ne peuvent pas être numérisées veuillez-vous renseigner à : sciences-dgfipve-culture-vie-etudiante@sorbonne-universite.fr

Les fichiers envoyés ou déposés doivent suivre cette charte : nom_prénom_titre.Jpg

3.3 Chaque participant.e doit remplir le formulaire téléchargeable en ligne et le renvoyer. Toute œuvre non accompagnée du formulaire ne sera pas prise en compte.

3.4 Toutes les techniques seront acceptées- photographies, peintures, textes, œuvres audiovisuels, sculptures, installations ...- tous les genres pourront être abordés. Le matériel utilisé est libre. Les organisateurs se laissent le choix d'accepter ou non une œuvre si celle ci n'est pas techniquement exposable.

Le choix de la technique est donc libre ainsi que les partis-pris esthétiques pour le traitement du thème (humoristique, poétique, réaliste etc.).

3.5 Les créations doivent respecter la loi et les règlements en vigueur. Elles ne doivent notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, ... ni d'allusions à toute religion quelle qu'elle soit.

3.5 Les participant.e.s sont libres de joindre à leur candidature une note d'intention, une biographie ou tout autres informations sur leur œuvre et son auteur.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraîne l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte, sans justification.

Article 4 : détermination des gagnants et remise des prix

Article 4.1 Présélection

Une pré-sélection d'une vingtaine d'œuvres sera réalisée par un jury composé des membres de la Direction de la vie étudiante (ces personnes ne feront pas partie du jury de sélection finale). Ces œuvres composeront l'exposition organisée à la suite du concours.

Article 4.2 Sélection des meilleures œuvres

A l'issue de cette présélection, un jury se réunira pour désigner les quatre meilleures œuvres artistiques.

Le jury sera constitué de représentants de la direction de la vie étudiante, d'artistes, de responsables institutionnels de Sorbonne université ainsi que d'étudiants issus de ces 3 facultés.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de l'œuvre par rapport au sujet du concours ;
- La qualité, la créativité et l'originalité de l'œuvre tant d'un point de vue du fond (sujet) que de la forme (qualités esthétiques).

Article 5 : les prix du concours de création artistique

4 prix seront attribués comme suit :

1^{er} prix, 2^e prix, 3^e prix et prix coup de cœur du jury

Les lots correspondants aux prix décernés auront une valeur comprise entre 100 et 600 euros.

La remise des prix aura lieu durant l'exposition, étant précisé que cette date pourra être déplacée à une date ultérieure ou annulée si les organisateurs du présent concours l'estiment nécessaire.

Article 6 : droits d'auteurs

Les participant.e.s déclarent être propriétaires de tous les droits relatifs aux œuvres envoyées dans le cadre de l'organisation du présent concours (cession de droits à l'image des personnes représentées etc.). La direction de la vie étudiante de la faculté des sciences de Sorbonne Université ne pourra être tenue responsable en cas de contestation ou de litige.

En prenant part au concours, le candidat ou la candidate reste propriétaire de son œuvre dans le respect du présent règlement mais il autorise la représentation de son œuvre pendant la durée de l'exposition au sein de la Passerelle et dans le cadre des actions d'information, de valorisation et de communication relatives au présent concours, pour une durée d'un an.

À l'issue du concours, le candidat se doit de venir chercher son œuvre à l'espace vie étudiante avant le 1 juin. La direction de la vie étudiante ne pourra être portée responsable en cas de vol, dégradation ou perte.

Article 7: responsabilité de l'organisateur du concours

La Direction de la vie étudiante de la faculté des sciences de Sorbonne université se réserve le droit de modifier les dates, d'interrompre, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

La Direction de la vie étudiante de la faculté des sciences de Sorbonne université ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants du concours, ni de l'impossibilité technique pour un participant d'envoyer son œuvre.

Article 8 : données personnelles

Conformément aux articles 38 à 43 (Droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel) de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à la Direction de la vie étudiante –Espace Vie Etudiante – 4 place Jussieu – 75005 Paris.

Le traitement des données des participants est exclusivement destiné à la gestion du présent concours de création artistique.

Article 9 : application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Il est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du concours Direction de la vie étudiante – Espace Vie Etudiante - 4 place Jussieu – 75005 Paris.

Article 10 : loi applicable

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Fait à Paris, le 12.07.2018

ANNEXE

Concours de création artistique de Sorbonne Université « Une couleur différente »

Le concours de création artistique « Une couleur différente » a pour objectif de mobiliser les étudiants dans l'élaboration de dispositifs artistiques. Il permet de valoriser la création artistique sous la forme d'une exposition. Par conséquent, la direction de la vie étudiante permet aux étudiants un appui logistique et financier* afin de les aider à la mise en œuvre de leurs projets.

Afin d'aider à la réalisation et présenter les œuvres dans les meilleures conditions, la direction de la vie étudiante participera donc à :

- Une prise en charge partielle des matières premières dont l'étudiant aura besoin pour la réalisation de son projet à hauteur maximum de 60 euros par œuvre
- L'impression des photographies et travaux numériques
- Le prêt d'écran ou matériel selon le cas échéant
- La mise en valeur des œuvres par le prêt, la fabrication ou l'achat d'encadrements pour les œuvres en 2D
- La fabrication de vitrine, mur ou présentoir d'expositions constituant la scénographie d'exposition

*Les demandes seront examinées au cas par cas et en fonction de la faisabilité financière et logistique du pôle.

